– la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé.

4. **Durée de vie conventionnelle**

20 ans.

5. **Montant de certificats en kWh cumac**

Efficacité énergétique saisonnière (ns)	Usage	Montant pour une maison individuelle, en kWhc
111%≤ Etas<140%	Chauffage et ECS	**53 400**
	Chauffage	**42 000**
140%≤Etas<170%	Chauffage et ECS	**86 400**
	Chauffage	**67 900**
170%≤Etas<200%	Chauffage et ECS	**108 400**
	Chauffage	**85 200**
200%≤Etas<230%	Chauffage et ECS	**124 200**
	Chauffage	**97 600**
230%≤Etas	Chauffage et ECS	**131 600**
	Chauffage	**103 500**

x

Facteur correctif selon la surface chauffée	Surface chauffée S en m²
0,5	S < 70
0,7	70 ≤ S < 90
1	90 ≤ S < 110
1,1	110 ≤ S < 130
1,6	130 ≤ S

x

Facteur correctif selon la zone géographique	Zone géographique
1,2	H1
1	H2
0,7	H3

Nota. – La surface prise en compte est la surface chauffée par la PAC installée.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-172, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-172 (v. A55.1) : mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau ou sol/eau.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....
*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON
*Le logement est une maison individuelle : ☐ OUI ☐ NON
*Surface chauffée par la PAC installée (m²) : .....

Caractéristiques de la pompe à chaleur (PAC) :

*La pompe à chaleur est de type eau/eau ou sol/eau et elle est conçue pour fonctionner à (une seule case à cocher) :

☐ Basse température
☐ Moyenne ou haute température

*Classe du régulateur : .....
*Efficacité énergétique saisonnière (ηs) (en %) : .....

L'efficacité énergétique saisonnière (ηs) est calculée selon le règlement (EU) nº 813/2013 de la Commission du 2 août 2013.

Nota. – L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : ☐ OUI ☐ NON

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque : .....

*Référence : .....

Nota. – La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » si la PAC installée au titre de la présente fiche est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5° (dans le cas d'une PAC assurant uniquement le chauffage du logement) ou du 5° et du 6° (dans le cas d'une PAC assurant le chauffage du logement et de l'eau chaude sanitaire) du I de l'article 1er du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom : .....

*Prénom : .....

*Raison sociale : .....

*N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

ANNEXE V-4

CHARTE D'ENGAGEMENT "Coup de pouce Chauffage"

Engagement pris par : ..... (1) N° SIREN : .....

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE : ...../...../.....

Adresse du siège social : .....

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) : ...../...../.....

S'agit-il d'un avenant à une charte **« Coup de pouce Chauffage »** initiale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, objet de l'avenant : .....

Je participe à l'opération **« Coup de pouce Chauffage »** dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les consommateurs finals, notamment ceux en situation de précarité énergétique, à rénover les moyens de chauffage de leur logement.

Offres financières

Je m'engage à mettre en place une offre à destination des ménages et de leurs bailleurs, ou d'un syndicat de copropriété, pour au moins une des opérations ci-dessous (cocher les opérations concernées) qui prévoit les incitations financières suivantes :

– en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz :

☐ **4 000 €,** au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et **2 500 €,** au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'une **chaudière biomasse neuve**, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-113 en vigueur ;

☐ **4 000 €,** au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et **2 500 €,** au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'une **pompe à chaleur de type air/eau**, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-171 en vigueur ;

☐ **5 000 €,** au moins, pour la mise en place d'une **pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau**, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-172 en vigueur ;

☐ **5 000 €,** au moins, pour la mise en place d'un **système solaire combiné**, réalisée en France métropolitaine conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-143 en vigueur ;

☐ **4 000 €,** au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et **2 500 €,** au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'une **pompe à chaleur hybride**, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-159 en vigueur ;

– en remplacement d'un équipement indépendant de chauffage fonctionnant principalement au charbon (hors chaudière) :

☐ **800 €,** au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et **500 €,** au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'un **appareil indépendant de chauffage au bois**, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-112 en vigueur ;

– en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :

☐ **700 €,** au moins, par maison raccordée pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et **450 €,** au moins, par maison raccordée pour une opération au bénéfice des autres ménages pour le **raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération**, réalisé conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-137 en vigueur ;

– en remplacement, dans un bâtiment résidentiel collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation :

☐ **700 €,** au moins, par chaudière à raccorder pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et **450 €,** au moins, par chaudière à raccorder pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'un

conduit d'évacuation des produits de combustion, dès lors que la mise en place du ou des conduits a été réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-163 en vigueur.

Je m'engage à ce que la dépose de l'équipement existant soit indiquée sur la preuve de réalisation de l'opération ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité) et le type d'équipement déposé (en dehors du cas des conduits d'évacuation des produits de combustion).

La preuve de réalisation de l'opération indique la performance des équipements installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

Les offres financières prévues par la présente charte ne sont pas cumulables avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FAIRE**.

Je m'engage, avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que j'ai mises en place et m'identifiant clairement comme à l'origine des primes versées ;
- les montants de primes ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les opérations sélectionnées ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.

Reconnaissance et suivi de mon engagement

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

- la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial ;
- les références de l'offre d'incitation financière répondant à la présente charte, pour les types de travaux que j'ai retenus, et que je m'engage à mettre en œuvre dans les 30 jours suivant la signature de la présente charte : nom commercial de l'offre, coordonnées du porteur de l'offre, lien internet de présentation de l'offre au public et coordonnées de contact pour le public.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, je serai autorisé à :

- utiliser la dénomination **« Coup de pouce Chauffage »** ;
- bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte et jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Je m'engage à transmettre chaque mois à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, au titre de la présente charte et le cas échéant de sa version antérieure, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants, pour chaque type de travaux en distinguant les opérations au bénéfice des ménages en situation de grande précarité énergétique, celles au bénéfice des ménages modestes et celles au bénéfice des autres ménages :

- le nombre de logements faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux engagés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz) ;
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux achevés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz) ;
- le nombre de logements faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées.

Ces éléments intègrent les opérations engagées depuis le 1er janvier 2019 dans le cadre d'une charte Coup de pouce « Chauffage ». Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant.

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charge, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée.

Fait à .....

Le ...../...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

(1) Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE.